

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA

Séance du 30 Octobre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre à vingt heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GRANDRIEUX Yves, Maire.

Date de la convocation: 24/10/2025

Présents: GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOUILLER Elisabeth, GAREL Patricia, BRUYERE Roland, TARDY Marie-Laure, GEAY Clément, MIRANDON Frédérique, RAMBAUD Christian, NOTIN Vital, VINCENT Tanguy, BERTHET Thibaut, COTTANCIN Annie,

Excusé (s) :

Secrétaire de Séance : SAMOUILLER Elisabeth

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2025 :

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 18 Septembre 2025

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT "FONTFROIDE" A SAINT-MARTIN-LESTRA

(délib. 43/2025)

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1,
Considérant la consultation lancée via le 19 septembre 2025 quant au marché de travaux dénommé

« AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT "FONTFROIDE" A SAINT-MARTIN-LESTRA »,

Considérant que le marché est décomposé de la manière suivante, savoir :

- LOT N°1 : TERRASSEMENTS GENERAUX - ASSAINISSEMENT - TRANCHEES RESEAUX SECS
- LOT N°2 : STRUCTURE VOIRIE - ESSAI-FINITION VOIRIE

Considérant que la date de réception des offres était au plus tard le 14 octobre 2025 à 12h00,

Considérant l'analyse des offres établie, et le rapport qui en découle dont une copie est rapportée en annexe,

Considérant pour le LOT N°1 : TERRASSEMENTS GENERAUX - ASSAINISSEMENT - TRANCHEES RESEAUX SECS, les propositions techniques et financières du candidat classé premier, savoir la Société dénommée SAS BAROU ET ASSOCIES, dont le siège social est FEURS (Loire), 4 Rue du Palatin, ZI DU FORUM, et ce pour un montant évalué total de 93.386,00 € HT,

Considérant pour le LOT N°2 : STRUCTURE VOIRIE - ESSAI-FINITION VOIRIE, les propositions techniques et financières du candidat classé premier, savoir la Société dénommée EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, AGENCE D'ANDREZIEUX BOUTHEON, dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), 17 Boulevard Charles Voisin, et ce pour un montant évalué total de 42.936,00 € HT,

Considérant que les crédits requis sont prévus au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT "FONTFROIDE" A SAINT-MARTIN-LESTRA, comme suit ; savoir :

- le LOT N°1 : TERRASSEMENTS GENERAUX - ASSAINISSEMENT - TRANCHEES RESEAUX SECS à la Société dénommée SAS BAROU ET ASSOCIES, dont le siège social est FEURS (Loire), 4 Rue du Palatin, ZI DU FORUM, et ce pour un montant évalué total de 93.386,00 € HT,

- le LOT N°2 : STRUCTURE VOIRIE - ESSAI-FINITION VOIRIE à la Société dénommée EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, AGENCE D'ANDREZIEUX BOUTHEON, dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), 17 Boulevard Charles Voisin, et ce pour un montant évalué total de 42.936,00 € HT,

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés requis.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT "FONTFROIDE" A SAINT-MARTIN-LESTRA, comme suit ; savoir :
 - le LOT N°1 : TERRASSEMENTS GENERAUX - ASSAINISSEMENT - TRANCHEES RESEAUX SECS à la Société dénommée SAS BAROU ET ASSOCIES, dont le siège social est FEURS (Loire), 4 Rue du Palatin, ZI DU FORUM, et ce pour un montant évalué total de 93.386,00 € HT,
 - le LOT N°2 : STRUCTURE VOIRIE - ESSAI-FINITION VOIRIE à la Société dénommée EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, AGENCE D'ANDREZIEUX BOUTHEON, dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), 17 Boulevard Charles Voisin, et ce pour un montant évalué total de 42.936,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés requis.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42
(délib. 44/2025)

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01 Janvier 2026

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion au service optionnel « Externalisation de la paie » du CDG 42
(délib. 45/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du **conseil municipal** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « paie à façon ».

Monsieur le Maire présente aux membres du **conseil municipal** l'intérêt d'y adhérer : L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (*rémunérations ou indemnités*) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (*DSN*) et annuelles des salaires (*déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles*), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du **conseil municipal** de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin **le Maire** à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du **conseil municipal** de délibérer pour adhérer au service dit de paie à façon du CDG42, à compter du **01 Janvier 2026**

Après en avoir délibéré les membres du **conseil municipal** décident à l'unanimité de :

1. Adhérer au service optionnel Paie à façon à compter du 01 Janvier 2026
2. Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
3. Autoriser **le maire à signer tous les documents nécessaires**,
4. Imputer les dépenses à l'article 611 du budget

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
(délib.46/2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **Budget Primitif 2025 Assainissement** il faut :

Section	Compte	Libellé	Montant
FD	6061	Fournitures non stockables	2 408.20€
FD	6215	Pers. Affecté par collectivité rattachement	-182€
FD	706129	Revers. Modernisation réseaux collectifs	-32€
FD	673	Titres annulés	-141€
		TOTAL	2 053.20€

Section	Compte	Libellé	Montant
FR	70611	Redevances assainissement	1600€
FR	74	Subvention d'exploitation	453.20€
		TOTAL	2 053.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Assainissement 2025

Divers :

Voirie 2026

Un devis sera demandé à diverses entreprises pour le Chemin de la Fougère

La prochaine réunion aura lieu le 04 Décembre 2025
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SAMOUILLER

Le Maire,
Yves GRANDRIEUX